

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DIX DECEMBRE, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 4 décembre 2024

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Christophe ROBIN, Nicole POULAIN.

Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHÉL, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, Nathalie BOUZID, David BURLLOT, Camille CAURET, Daniel COMMAULT, Catherine CORDON (*suppléante de Jean-Michel LEBRET, absent*), Jean-François CORDON, Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES, Nicole DROBECQ, Thierry GAUVRIT, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Philippe HERCOUET, Renaud LE BERRE, René LE BOULANGER, Pascal LEBRETON, David L'HOMME, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY-ROBERT, Caroline MERIAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Michel RICHARD, Laurence URVOY, Annie VALO, Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Sylvain BERNU donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Valérie BIDAUD donne pouvoir à Jean-Pierre OMNES,
- Alain GENGE donne pouvoir à Claudine AILLET,
- Alain GOUEZIN donne pouvoir à David BURLLOT,
- Josianne JEGU donne pouvoir à Nicole POULAIN,
- Nadine L'ECHELARD donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Anne-Gaud MILLORIT donne pouvoir à Christophe ROBIN,
- Catherine MOISAN donne pouvoir à Michel RICHARD,
- Claudine MOISAN donne pouvoir à Jean-Luc GOUYETTE,
- Yvon BERHAULT, Josyane BERTIN, Suzanne BOURDÉ, Thibault CARFANTAN, Sylvie HERVO, Marc LE GUYADER, Sébastien PUEL, Thierry ROYER, Fabienne TASSEL.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Annie VALO

Délibération n°2024-198

Membres en exercice : 69 Présents : 51

Absents : 18

Pouvoirs : 9

EAU ASSAINISSEMENT STATION D'EPURATION DE SAINT-RIEUL - PROGRAMME TECHNIQUE DETAILLE

Les communes de Plédéliac, Saint Rieul et Lamballe Armor (Trégomar) disposent chacune d'une station d'épuration de type lagunage naturel construite respectivement en 2011, 1993 et 1991. Les performances de ces outils épuratoires ne sont pas satisfaisantes pour répondre aux objectifs du bon état écologique des cours d'eau fixé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne en 2015.

Les trois stations étant voisines géographiquement, Lamballe Terre & Mer a lancé une étude d'incidence en vue de mettre en conformité ces outils. Le résultat de l'étude d'incidence aboutit à la nécessité de construction d'une station d'épuration commune de type boues activées d'une capacité de 2500 Equivalents Habitants immédiatement à proximité des lagunes de Saint-Rieul. Après construction d'un réseau de transfert, les eaux usées des communes de Plédéliac et de Lamballe Armor (Trégomar) seront acheminées vers la nouvelle station pour y être traitées.

L'enveloppe financière des travaux pour cette opération est fixée à 4 500 000 € HT (valeur juin 2024).

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- VALIDE le programme technique détaillé relatif à la construction d'une station d'épuration sur la parcelle ZB009 à proximité des lagunes de Saint-Rieul et la construction de deux postes de refoulement et réseaux de transfert associés,
- FIXE l'enveloppe financière des travaux de cette opération à 4 500 000 € HT (valeur juin 2024),
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

17 DEC. 2024



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

19 DEC. 2024

De la publication le

19 DEC. 2024

Pour le Président
Par délégation
Lydie MICHEL
Directrice
Administration Générale